

DATE DE CONVOCATION

05/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

05/10/2022

Monsieur LAGAÜZERE Gilles

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23
EN EXERCICE : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES - Carine - BROUILLON Monique - Christian JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE – RESSES Lisa - Thierry DUBERNET - SICARD Christine - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas.

PRÉSENTS : 20

PROCURATIONS : 03

VOTANTS : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme.

Absents : M. Mme MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène.

Procuration : Monsieur MOHAND O'AMAR Abdel Baki à CAPRAIS Dominique
Madame DALL ANESE Lisa à RESSES Lisa.
Madame TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

**N° 078/ 2022
OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

OUVERTURE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
DECIDE**

▪ La création, à compter du **1^{ER} NOVEMBRE 2022**, de l'emploi permanent suivant :

-1 **poste d'adjoint administratif territorial** à temps complet ;

047-214702334-20221010-078_2022-DE
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour 11/10/2022) au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (11/10/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publication le 11 octobre 2022

Fait à Sainte-Bazeille,
le 11 octobre 2022

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire
Gilles LAGAÜZÈRE

